



SARTHE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2026-02-19-019

PUBLIÉ LE 19 FÉVRIER 2026

Sommaire

DDFIP / Service Stratégie Contrôle de Gestion

72-2026-02-02-00013 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service de publicité foncière de la Sarthe (2 pages)	Page 3
72-2026-02-02-00012 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service départemental de l'enregistrement du Mans (2 pages)	Page 6

DDFIP

72-2026-02-02-00013

Délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal donnée par la
responsable du service de publicité foncière de
la Sarthe



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**Service de la Publicité Foncière
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature de la responsable du
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE DE LA SARTHE**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service de la publicité foncière de la Sarthe

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 252, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Muriel MUR, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service de la publicité foncière, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, tous actes d'administration et de gestion de service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 €, à Cécile BONNANT, contrôleur principal.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 02/02/2026

La comptable, responsable du Service de la
Publicité Foncière de la Sarthe

signé

Maryse GACE-PICHON
Inspectrice principale

DDFIP

72-2026-02-02-00012

Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée par la responsable du service départemental de l'enregistrement du Mans



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SARTHE**

**Service départemental de l'enregistrement LE MANS
33 Avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS**

**Objet : Délégation de signature de la responsable du
SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT LE MANS**

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

La comptable, responsable du service départemental de l'enregistrement Le Mans

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 252, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à Sandrine SPY, inspectrice des Finances publiques, adjointe à la responsable du service départemental de l'enregistrement Le Mans, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou de restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, tous actes d'administration et de gestion de service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Mme Tiphaine BRETEAU, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission au service départemental de l'enregistrement Le Mans , à l'effet de signer :

4°) au nom et sous la responsabilité de la comptable soussignée, tous actes d'administration et de gestion de service.

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite de 10 000 € , aux agents des Finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GASNIER Mariem	GOETHAL Isabelle
POHU Franck	BASTEROT Damien
HEULINE Nathalie	

Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 17/09/2025 et sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Sarthe.

Au Mans, le 02/02/2026

La comptable, responsable du Service
départemental de l'Enregistrement Le Mans

signé

Maryse GACE-PICHON
Inspectrice principale